

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-025

**Approuvant la reconduction N°1 du contrat d'entretien N°LG2321 du portail ULMALU CLASSIC Situé au Stade du Moulin (TGO)**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commune Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision N°2023-085 en date du 24 Avril 2023 approuvant la signature d'un contrat d'entretien N°LG2321 pour le portail ULMALU CLASSIC situé au Stade du Moulin ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de reconduire ce contrat ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

Le contrat d'entretien type T2 N° LG2321 conclu avec l'entreprise TGO siège social à La Salière à la Caillère Saint-Hilaire (85) et exécuté par TGO situé ZI de la Fontaine de Jouvence 2 rue Angiboust à Marcoussis (91460), est reconduit.

### **ARTICLE 2**

Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> Mai 2024 au 30 Avril 2025.

### **ARTICLE 3**

La dépense est inscrite sur le budget ville 2024.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 07 Février 2024

Le Maire,  
**Olivier THOMAS**

